

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

REX 001-431/08/BC

**■ Prospection et accompagnement au montage d'un volet économique dans le cadre des missions Marseille/Hambourg - Approbation d'une convention
DDEAIG 08/1393/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du jumelage entre Marseille et Hambourg, la Ville de Marseille et la Ville/Etat de Hambourg ont décidé de monter conjointement deux missions afin que ces deux grandes villes européennes du Nord et du Sud de l'Europe se dotent d'un cadre de travail et de perspectives de développement.

Pour renforcer les liens économiques entre les deux cités et valoriser les entreprises de leurs territoires, un volet économique, qui se traduit par la participation d'une délégation de chefs d'entreprises et de pôles de compétitivité, est intégré et priorisé dans ces deux missions.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique et technologique, est à ce titre associée à cette mission. L'objectif est d'organiser des rencontres entre les pôles de compétitivité soutenus par Marseille Provence Métropole qui représentent nos filières industrielles et tertiaires majeures et les clusters hambourgeois ainsi que des rencontres d'affaires pour des entreprises faisant parties des pôles de compétitivité.

Ces rencontres organisées entre des entreprises marseillaises et hambourgeoises ont pour objectif d'identifier des partenariats et de renforcer les flux d'affaires.

Les thèmes et filières retenus en commun pour ces échanges sont les suivants :

- le multimédia-audiovisuel,
- l'aéronautique avec notamment les aspects design,
- les technologies de la mer,
- les sciences du vivant,
- la logistique.

La journée économique et les rencontres d'affaires seront organisées en parallèle des actions de la délégation institutionnelle, en tenant compte des événements officiels qui nécessitent la présence de l'ensemble de la délégation.

Outre Marseille Provence Métropole, les partenaires de ce volet économique sont les Chambres de Commerce de Marseille et de Hambourg, Euroméditerranée et Provence Promotion.

Provence Promotion, agence de développement économique des Bouches du Rhône, va assurer l'interface avec les entreprises et clusters hambourgeois, en partenariat avec la Direction du Développement Economique et des Affaires Internationales de MPM et engager une action de prospection d'entreprises.

Ce partenariat comprend :

- la programmation de rendez-vous personnalisés suite à la détection d'entreprises réalisée par la DDEAI,
- l'organisation logistique,
- le suivi du bon déroulement de l'opération, de son débriefing et l'évaluation des résultats.

Le budget prévisionnel global de cette action est de 15 000 euros, auquel il est proposé que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole participe pour un montant de 5 000 euros.

Considérant la cohérence de cette action avec la stratégie de développement économique « Marseille Provence Métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance », votée le 17 décembre 2007 par le Conseil de Communauté et l'importance de participer à cette action d'accompagnement et de prospection d'entreprises, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à Provence Promotion dont le principe a été soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole de soutenir la prospection et l'accompagnement au montage d'un volet économique par Provence Promotion dans le cadre de la mission Marseille/Hambourg.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Provence Promotion fixant les modalités d'attribution de subvention de 5 000 euros pour la prospection et l'accompagnement d'un volet économique dans le cadre des missions Marseille/Hambourg.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée détaillant les obligations respectives des signataires et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Président Délégué de la Commission
Relations Extérieures

Le Vice-Président Délégué
aux Relations Extérieures

François FRANCESCHI

Jean-Pierre BERTRAND

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI